



# Politique de Protection de l'Enfant d'Asmae

**Version :** Septembre 2018 – Validée par le Conseil d'Administration

**Date de mise à jour :** Octobre 2020

**Contact :** [protection@asmae.fr](mailto:protection@asmae.fr)

Référent technique Education/Protection de l'enfance

## Table des matières

<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>1. Définitions.....</b>	<b>4</b>
1.1. Termes relevant de la protection de l'enfant.....	4
1.2. Termes concernant Asmae et son organisation.....	4
<b>2. Missions et cadre d'intervention.....</b>	<b>5</b>
<b>3. Objectifs de la Politique de Protection de l'Enfant.....</b>	<b>7</b>
<b>4. Prévention.....</b>	<b>7</b>
4.1. Reconnaître les signes d'abus, de maltraitance.....	7
4.2. Reconnaître des situations structurelles pouvant nuire aux enfants.....	9
<b>5. Mise en œuvre.....</b>	<b>10</b>
5.1. Les acteurs.....	10
5.1.1. Le.la Référent.e Technique Education/Protection de l'enfance.....	10
5.1.2. Les Points focaux Protection de l'enfant.....	10
5.1.3. Le Comité de Protection de l'Enfant.....	10
5.2. Le code de bonnes pratiques.....	12
5.3. Critères d'application.....	12
5.3.1. Dans les programmes à l'international.....	12
5.3.2. Dans les Programmes en France.....	13
5.3.3. Gestion des Ressources Humaines.....	14
5.3.4. Mobilisation Communication Ressources.....	14
5.4. Procédures.....	17
5.4.1. Processus de remontée d'information.....	17
5.4.2. Situations internes.....	17
5.4.3. Situation relative à un partenaire d'Asmae.....	18
5.4.4. Situation externe.....	18
<b>Liste des acronymes.....</b>	<b>19</b>
<b>Annexe n°1. Code de Bonnes Pratiques.....</b>	<b>20</b>
<b>Annexe n°2. Point focal Protection de l'enfant.....</b>	<b>21</b>
<b>Annexe n°3.a. Formulaire de remontée d'information d'une situation préoccupante.....</b>	<b>22</b>
<b>Annexe n°3.b. Formulaire de traitement d'une situation préoccupante.....</b>	<b>23</b>
<b>Annexe n°4. Système de protection de l'enfance par pays d'intervention.....</b>	<b>25</b>
<b>Annexe n°5. Formulaire d'autorisation d'exploitation de droit à l'image.....</b>	<b>26</b>
<b>Annexe n°6. Check List et outils pour un recrutement plus sûr.....</b>	<b>27</b>
<b>Annexe n°7. Politique encadrant les visites des donateurs.....</b>	<b>29</b>
<b>Annexe n°8. Lexique.....</b>	<b>32</b>

## Préambule

A travers cette Politique de Protection de l'Enfant (PPE), Asmae-Association Sœur Emmanuelle, ONG spécialisée dans la protection et l'éducation des enfants, reconnaît sa responsabilité et affirme son engagement à protéger les enfants : de par son intervention en faveur des enfants vulnérables, elle doit faire de la protection de l'enfant sa priorité, en renforçant et sécurisant toutes les phases de ses actions afin qu'elles ne leur portent pas préjudice.

Ce document a été rédigé de façon participative, en impliquant le siège et les équipes terrain à l'international et en France. De plus, Asmae s'est appuyée sur les documents de référence suivants :

- *Convention Relative aux Droits de l'Enfant* – 1989
- *Child Protection Policies and Procedures toolkit* – Save the Children – 2005
- *Les normes de protection infantile et mise en œuvre* – Keeping Children Safe – 2014
- *Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité* – Core Humanitarian Standard – 2015
- *Standards professionnels pour les activités de protection* – CICR – Edition 2013
- *Standards minimum pour la protection de l'enfance dans l'intervention Humanitaire* - Groupe de Travail sur la Protection de l'Enfance (GPTE)/Global Protection Cluster – 2012

La PPE d'Asmae s'appuie sur quatre principes :

**Respect des droits de l'enfant** : Promotion et protection des droits des enfants à tous les niveaux, en se basant sur la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE).

**Intérêt supérieur de l'enfant** : Bien que cette notion ne soit pas définie précisément, le Comité des droits de l'enfant souligne que l'intérêt supérieur de l'enfant doit se définir en lien avec les autres principes de la CDE : droit à la vie et à la survie, non-discrimination, participation. Toute décision prise concernant la situation d'un.e enfant doit être dans le respect de son intérêt supérieur. Ce concept vise à assurer la jouissance effective de tous les droits reconnus dans la convention ainsi que le développement global de l'enfant. Asmae retiendra alors 5 priorités mises en avant dans la CDE pour assurer l'intérêt supérieur de l'enfant : le droit à l'identité, le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit d'avoir des relations familiales et de connaître ses parents, le droit de donner son opinion et d'être entendu. Asmae insiste sur le fait d'avoir une approche globale et la nécessité d'appréhender chaque situation dans sa spécificité, c'est-à-dire assurer la sécurité, la santé et la prise en compte des besoins émotionnels, psychologiques et physiques, en fonction de l'âge, des besoins et de la situation de l'enfant.

**Transparence et redevabilité** : Asmae reconnaît la nécessité de mettre en place des mécanismes de prévention et de réponse en matière de protection de l'enfance. Toute information relative à une situation préoccupante doit pouvoir être remontée, et donner lieu à une réponse appropriée et un accompagnement adapté de la part d'Asmae.

**Confidentialité** : La confidentialité des informations doit être respectée en toute occasion. Toute information remontée via les processus, les rapports et les enquêtes rentrant dans le cadre de la PPE est conservée en toute sécurité. De plus, aucune donnée personnelle relative aux individus impliqués dans un cas de maltraitance, aux personnes à l'origine de la remontée d'information, ou encore concernant les enfants impliqués.e.s dans les situations, ne sera dévoilée publiquement.

**La Politique de protection de l'enfant Asmae ainsi que son Code de bonnes pratiques (Annexe 1) doivent être signés par l'ensemble des collaborateurs.trices Asmae ainsi que les visiteurs occasionnels.les. [Cliquez ici pour procéder à la signature électronique](#)**

# 1. Définitions

## 1.1. Termes relevant de la protection de l'enfant

**Abus sur mineur** : acte délibéré de mauvais traitement ou omission pouvant nuire à la sécurité de l'enfant, de son bien-être, de sa dignité ou de son développement. L'intention de l'action n'a pas d'importance ; c'est le préjudice fait à l'enfant qui compte.

### **Enfant**

D'après l'article 1 de la CDE, est considéré comme un.e enfant « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ».

Age de la majorité par pays d'intervention :

<i>Burkina Faso</i> : 18 ans <sup>1</sup>	<i>Madagascar</i> : 21 ans <sup>3</sup>	<i>Liban</i> : 18 ans	<i>Inde</i> : 18 ans
<i>Mali</i> : 18 ans <sup>2</sup>	<i>Egypte</i> : 18 ans <sup>4</sup>	<i>Philippines</i> : 18 ans <sup>5</sup>	<i>France</i> : 18 ans <sup>6</sup>

Ainsi, sera considéré comme enfant tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf à Madagascar où sera considéré comme un.e enfant tout être humain âgé de moins de 21 ans.

**Protection de l'enfance**<sup>7</sup> : La prévention de et la réponse aux situations d'abus, de négligence, d'exploitation et de violence dont sont victimes les enfants. La protection de l'enfance n'est pas à confondre avec la protection des droits de l'enfant, qui est de la responsabilité de chaque personne travaillant avec des enfants.

**Situation préoccupante**<sup>8</sup> : Situation pouvant laisser craindre que la santé de l'enfant, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ; ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

## 1.2. Termes concernant Asmae et son organisation

**Collaborateur.rice.s** : Ce terme recouvre l'ensemble des employé.e.s d'Asmae en France et à l'international, les volontaires, les bénévoles, les stagiaires, ainsi que les membres du Conseil d'Administration (CA).

**Partenaire** : Dans sa politique de partenariat, Asmae définit le partenariat comme « la relation directe avec *une ou plusieurs organisations locales indépendantes pour la mise en commun de moyens complémentaires en vue d'améliorer les conditions de vie des enfants les plus défavorisés et de leur permettre de choisir et construire, dans leur environnement, leur propre voie vers l'autonomie (cause commune)* ». Dans le cadre de cette politique, outre les organisations de la société civile avec lesquelles Asmae collabore à l'international, les collectifs ou établissements scolaires avec lesquels Asmae travaille en France seront également dénommés « partenaires ».

**Programmes** : Ensemble des projets mis en œuvre par Asmae en France et à l'international.

**Visiteur.euse.s occasionnel.le.s** : consultant.e.s, journalistes, grands donateurs, partenaires financiers se rendant de façon occasionnelle sur le terrain.

**Volontaires/Bénévoles** : Individus intervenant de façon bénévole ou volontaire, au siège de l'association dans le cadre d'un service civique<sup>9</sup> ou à l'international dans le cadre d'un volontariat de solidarité internationale (VSI)<sup>10</sup>.

## 2. Missions et cadre d'intervention<sup>11</sup>

Asmae est une ONG de solidarité internationale française spécialisée dans le développement de l'enfant. Indépendante, laïque et apolitique, elle est ouverte à tous. Créée en 1980 par sœur Emmanuelle sur la base de son expérience avec les chiffonniers dans les bidonvilles du Caire, Asmae poursuit son action dans le respect de valeurs et des méthodes héritées de sa fondatrice : écoute et proximité, pragmatisme, prise en compte des différences, professionnalisme et réciprocité.

L'action d'Asmae vise à soutenir les enfants vulnérables et leurs familles via l'accompagnement sur mesure et dans la durée des acteurs locaux qui travaillent dans les domaines de l'éducation et de la protection de l'enfance.

La vision de sœur Emmanuelle "*Un monde juste qui garantit aux enfants de vivre et de grandir dignement avec leurs familles et leur environnement pour devenir des femmes et des hommes libres, acteurs de la société*" se décline en **4 missions** :

- Favoriser le développement de l'enfant par une approche globale. Pour cela, Asmae agit aussi sur l'accompagnement des familles en tenant compte de l'environnement ;
- Renforcer la capacité des acteurs locaux du développement de l'enfant, renforcer les synergies entre eux et maximiser leur impact social ;
- Défendre la cause de l'enfant par la sensibilisation et le plaidoyer ;
- Expérimenter, essayer et diffuser.

Asmae intervient dans les domaines de l'**éducation** et de la **protection de l'enfance** à travers **5 thématiques d'intervention** :

- Education et protection de la petite enfance
- Prévention de la déscolarisation et de l'échec scolaire
- Accompagnement de l'adolescence
- Prévention et prise en charge des enfants en danger
- Soutien aux enfants en situation de handicap.

**A l'international**, Asmae mène des projets dans les domaines de l'éducation et de la protection de l'enfance en partenariat avec des organisations locales dans 7 pays situés au Moyen-Orient (Egypte et Liban), en Afrique (Burkina Faso, Madagascar et Mali) et en Asie (Inde et Philippines). En suivant les valeurs et la vision de sœur Emmanuelle, Asmae accompagne et renforce les capacités des associations et ONG locales en leur fournissant un appui technique et financier. Du fait de ce mode opératoire, Asmae n'est pas directement impliquée auprès des enfants.

**En France**, Asmae intervient dans les domaines de la protection de l'enfance et de la petite enfance à travers un centre mère enfant, un lieu d'accueil enfant-parent et une crèche familiale ; de l'éveil par l'accès au jeu des enfants de familles hébergées à l'hôtel ; du

renforcement des capacités d'agir et du lien social par un appui à l'organisation d'actions collectives dans les quartiers populaires ; et de la promotion et de la sensibilisation aux droits de l'enfant en milieu scolaire.

### 3. Objectifs de la Politique de Protection de l'Enfant

Cette Politique de Protection de l'Enfant démontre l'engagement d'Asmae à protéger les enfants contre tous préjudices et à ce que ses projets et ses actions ne portent pas atteinte aux enfants. Elle définit clairement ce qu'Asmae met en place pour atteindre cet objectif.

Asmae veille également à ce que ses collaborateur.rice.s et visiteur.euse.s occasionnel.le.s soient conscient.e.s de leurs responsabilités en tant qu'adulte à l'égard des enfants.

La Politique de Protection de l'Enfant d'Asmae doit permettre une diminution des risques et conséquences que peuvent représenter les programmes d'Asmae pour les enfants. Elle définit les situations pouvant être identifiées comme à risque pour un.e enfant et décrit l'engagement d'Asmae à y répondre de façon éclairée et appropriée, en mettant à disposition de tous des processus de remontée et de traitement d'informations relatives à des situations préoccupantes. Ces procédures sont adaptées aux spécificités de l'organisation et à son mode d'intervention.

Il n'existe pas une manière unique de protéger les enfants et promouvoir leurs droits. Les solutions proposées pour la protection de l'enfant doivent s'adapter à la culture, à l'environnement et à la nature des activités. Asmae reconnaît les limites de la portée de sa PPE et ne peut s'engager à assurer la protection de tous les enfants bénéficiaires de ses projets, mais s'engage à tout mettre en œuvre pour réduire les risques résultant de ses activités.

La Politique a été conçue pour protéger et réduire les risques pour les enfants liés aux actions d'ASMAE. Dans aucune circonstance, les procédures internes ne peuvent être utilisées pour résoudre des conflits internes entre le personnel d'ASMAE. Toute fausse accusation est passible de sanctions.

### 4. Prévention

S'engager à appliquer la Politique de Protection de l'Enfant d'Asmae, c'est s'engager à être attentif et bienveillant à l'égard des enfants et à réagir en cas de besoin. Tous les collaborateur.rice.s d'Asmae n'ont pas reçu de formation initiale en matière de protection de l'enfance mais peuvent être attentif.ive.s à certains signes lorsqu'ils.elles sont en contact avec des enfants.

#### 4.1. Reconnaître les signes d'abus, de maltraitance

Il existe cinq sortes d'abus: l'abus physique, émotionnel ou sexuel, la négligence, l'exploitation.

La violence physique<sup>1</sup>: Implique l'utilisation de la force physique de façon violente pouvant causer des blessures physiques ou faisant souffrir un enfant.

---

<sup>1</sup> Exemples de signes évocateurs de violence physique : Marques – brûlures – fractures – morsures – blessures – excuses peu convaincantes fournies pour expliquer la cause des blessures – blessures non traitées – blessures à des endroits du corps qui n'ont pu souffrir d'une chute ou de jeux dangereux.

La violence émotionnelle<sup>2</sup>: toute humiliation ou traitement dégradant vis-à-vis d'un enfant comme par exemple, appeler avec des noms blessant, critiques incessantes, humiliation constante, isolation...

Négligence<sup>3</sup>: Manquer de façon délibérée ou par manque d'attention d'assurer à l'enfant son droit à la sécurité et au développement.

Exemples: ne pas donner suffisamment de nourriture ou d'eau, ne pas surveiller correctement un enfant.

Abus sexuels<sup>4</sup>: toute implication d'un enfant dans une activité sexuelle avec un adulte, ou une personne de pouvoir, incluant toute forme de violences sexuelles.

Exemples: viol, mariage précoce et/ou force, exploitation sexuelle, toucher ou exposition indecentes, utilisation d'un langage sexuel explicite vis-à-vis d'un enfant, faire visionner du contenu pornographique à un enfant.

Exploitation<sup>5</sup>: utilisation des enfants pour en tirer un bénéfice, une gratification ou un avantage. Exemple: travail des enfants, exploitation sexuelle.

*NB: les signes et conséquences des abus sont corrélés. Par exemples, suite à un abus physique, l'enfant peut souffrir de signes d'abus émotionnel.*

- L'exploitation sexuelle des enfants en ligne (ESEL) est définie par la Justice Internationale comme «la production, à des fins de publication ou de transmission en ligne, de représentations visuelles (par exemple des photos, des vidéos en direct) de l'abus sexuel ou de l'exploitation d'un mineur pour un tiers qui n'est pas en présence physique de la victime, en échange d'une compensation. »
- La violence basée sur le genre (VBG) est un terme générique désignant tout acte préjudiciable qui se perpétue contre la volonté d'une personne et qui est basé sur des différences socialement attribuées (c.-à-d. De sexe) entre les hommes et les femmes. Partout dans le monde, la violence sexiste a un plus grand impact sur les femmes et les filles que sur les hommes et les garçons. Il est important de noter, cependant, que les hommes et les garçons peuvent également être victimes de VBG, en particulier de violences sexuelles.

---

<sup>2</sup> Exemples de signes évocateurs de violences émotionnelle: Retard du développement physique, mental et moral de l'enfant – signes d'anxiété extrême – apparition soudaine de troubles du langage – peur face à toute situation nouvelle réactions émotionnelles inappropriées face à des situations douloureuses – tendance à une passivité ou une agressivité extrême

<sup>3</sup> Exemples de signes évocateurs de négligence: Faim fréquente – défaut de croissance – voler ou se gaver de nourriture – mauvaise hygiène personnelle – fatigue constante – vêtements inadéquats, par exemple vêtements d'été en hiver – retards fréquents ou absence à l'école – problèmes médicaux non traités.

<sup>4</sup> Exemples de signes évocateurs d'abus sexuels: Comportement sexualisé inapproprié par rapport à l'âge – indicateurs physiques (général et dans les régions génitale et anale) – indicateurs comportementaux (généraux et sexuels) qui doivent être interprétés par rapport au niveau de fonctionnement et au stade de développement de chaque enfant

<sup>5</sup> Exemples de signes d'exploitation: L'enfant reçoit des cadeaux ou a des objets de valeur non offerts par les parents, l'enfant est très confiant ou se sent important, l'enfant est très fatigué et dort à l'école, l'enfant est souvent absent à l'école ou dans les activités, l'enfant présente des impacts physiques comme le dos courbé, une faiblesse physique, des blessures sur les mains.

#### Exemples de signes chez l'adulte d'un possible comportement inapproprié :

La présence d'un.e adulte bouleverse un.e enfant/ il.elle devient agité.e – un.e adulte demande à un.e enfant de mentir constamment (notamment sur les rencontres avec l'enfant) – demande de mentir par rapport à une situation impliquant un.e enfant et en particulier lorsque cet.te enfant a l'air bouleversé.e – rencontres privées en dehors du travail entre un.e enfant et un.e adulte – privilégier un.e enfant et exclure les autres – être violent.e avec un.e enfant – dormir avec un.e enfant – exposer un.e enfant à de la pornographie – agir de façon humiliante vis-à-vis d'un.e enfant – entraver au respect de la Politique de Protection de l'Enfant d'Asmae

#### *4.2. Reconnaître des situations structurelles pouvant nuire aux enfants*

Il est important de rappeler que, dans le cadre de ses programmes à l'international, Asmae n'agit pas directement auprès des enfants et que les situations pouvant mettre l'enfant en danger ou lui nuire ne sont pas forcément des situations d'abus ou de violence. C'est pourquoi il faut aussi être attentif aux situations qui relèvent du fonctionnement et du contexte des organisations partenaires : situations liées à l'aménagement de l'espace, à l'organisation des activités, etc. Ces éléments sont à prendre en compte dans le cadre du travail d'accompagnement et d'appui technique réalisé par les équipes d'Asmae auprès des partenaires.

#### Exemple de situations préoccupantes :

- Des informations sur la vie personnelle des enfants sont communiquées via les réseaux sociaux.
- Des informations personnelles concernant des enfants sont accessibles trop facilement en format numérique ou format papier.
- Des informations sur la situation personnelle des enfants sont partagées à d'autres professionnel.le.s en présence d'autres personnes ou enfants.
- L'accompagnement médico-social des enfants est réalisé dans des salles fermées et non-vitrées.
- Les toilettes ou dortoirs réservés aux enfants sont mixtes.
- Les éducateur.rice.s étant non remplacé.e.s lorsque les conseiller.ère.s techniques d'Asmae organisent des ateliers, les enfants ne sont pas encadré.e.s sur ces temps-là.
- Le projet prévoit un appui au partenaire dans la mise en place de projets éducatifs individualisés pour les enfants dont le contenu est accessible par les évaluateur.rice.s externes du projet lors d'un audit

## 5. Mise en œuvre

### 5.1. Les acteurs

#### 5.1.1. Le/la Référent.e Technique Education/Protection de l'enfance

Basé.e au siège d'Asmae, il.elle pilote la mise en œuvre de la Politique de Protection de l'Enfant Asmae. Il.elle est également le Point focal au niveau du siège sur les questions de protection de l'enfance et de mise en œuvre de la Politique de Protection de l'Enfant. Il.elle est membre du Comité de Protection de l'Enfant à qui il.elle rend compte de ses actions.

#### 5.1.2. Les Points focaux Protection de l'enfant

Dans chaque équipe des pays d'intervention doit être nommée une personne désignée comme Point focal protection de l'enfant (PF). Pour le siège, le point focal est le/la Référent.e Technique Education/Protection de l'enfance. Le point focal est chargé de former l'équipe terrain à la Politique de protection de l'enfant via une formation dédiée. Il.elle apporte conseil et appui en continu à l'équipe terrain et aux partenaires sur les questions relatives à la protection de l'enfance et dans la mise en œuvre de la Politique de Protection de l'Enfant. Il.elle est le premier point de contact en cas de remontée d'information préoccupante et sa proximité garantit une meilleure réactivité dans le traitement de l'information et la prise de décision. Il.elle est à ce titre chargé.e de collecter de manière confidentielle toutes informations nécessaires supplémentaires permettant d'appréhender la situation de la manière la plus fine qui soit, et de mettre en place des actions en cas de situations inquiétantes. Le meilleur intérêt de l'enfant doit être le principe de base à partir duquel les décisions reposent, en accord avec le cadre légal.

Les points focaux sont nommé.e.s par le Comité de Protection de l'Enfant sur la base de plusieurs critères et se voient attribuer un certain nombre de tâches spécifiques ([Annexe 2 Point focal Protection de l'enfant](#)).

#### 5.1.3. Le Comité de Protection de l'Enfant

##### - Composition du Comité de Protection de l'Enfant :

1. Référent.e technique Education/Protection de l'enfance basé.e au siège (RT)
2. Directeur.rice des Programmes (DP)
3. Directeur.rice des Ressources Humaines (DRH)
4. Directeur.rice Général.e (DG)
5. Un/les Points focaux Protection de l'enfant le cas échéant (PF)
6. Un à deux administrateur.rice

##### - Modalité et fréquence de rassemblement du Comité de Protection de l'Enfant

Afin d'assurer la mise en œuvre de la PPE et de répondre aux, le CPE, composé du RT, du DP, du DRH se réunira sur une fréquence bimestrielle afin de traiter les questions opérationnelles. Un compte-rendu sera élaboré à l'issue de chacune de ces réunions et transmis aux autres membres du CPE pour information.

Dans le cas où le CPE doive se réunir pour traiter une situation préoccupante qui lui serait remontée (voir sections suivantes), l'ensemble des membres du Comité décrit ci-dessus se réunira afin de prendre connaissance de la situation et de prendre des décisions le cas échéant.

Dans l'hypothèse où un des membres du CPE serait impliqué dans une situation, il.elle serait exclu des discussions.

- Contact :

Adresse mail : [protection@asmae.fr](mailto:protection@asmae.fr)

La permanence de la boîte mail est assurée par le.la Référent.e technique Education/Protection de l'enfance. En cas d'absence prolongée de sa part, elle est reprise par les autres membres du Comité de Protection de l'Enfant.

- Missions :

**1. Former et informer**

Le Comité de Protection de l'Enfant a pour mission, d'une part, de former les points focaux à la Politique de protection de l'enfant afin qu'il.elle.s soient eux.elles-mêmes en capacité de former les équipes terrains, et d'autre part de former les collaborateur.rice.s au siège et d'assurer des briefings auprès des visiteur.euse.s occasionnel.le.s. L'objectif est de s'assurer que chacun.e connaisse et comprenne le contenu de la politique de protection de l'enfant, les responsabilités qui lui sont assignées en fonction de sa position au sein d'Asmae, le cadre légal de protection des enfants et soit informé.e des procédures de remontée d'information relatives à des situations préoccupantes.

**2. Conseiller et orienter**

Le Comité de Protection de l'Enfant peut être sollicité à tout moment et par tout.e collaborateur.rice d'Asmae, dès lors qu'il y a un questionnement, un manquement au respect de la PPE ou un acte avéré qui pourrait nuire à un.e enfant. C'est un espace où chacun.e peut faire part de ses préoccupations, l'objectif étant de protéger les enfants et d'améliorer les mesures préventives. Le Comité de Protection de l'Enfant s'engage à garder et à traiter les informations de façon confidentielle.

Le Comité de Protection de l'Enfant a pour rôle de conseiller et d'orienter ses interlocuteur.rice.s, d'apporter des recommandations et de faire part de ses décisions à celles et ceux qui l'ont interpellé.

**3. Garantir la protection des enfants**

En France, la loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'enfance charge le.la Président.e du Conseil Départemental du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes concernant les enfants en danger ou en risque de danger. Le SNATED (Service National d'accueil téléphonique de l'enfance en danger) et la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) servent d'interface entre les particuliers/professionnel.le.s et les instances compétentes en matière de protection.

A l'international, le cadre relatif à la protection de l'enfance tel que défini par les autorités compétentes dans les pays d'intervention peut ne pas être suffisant pour répondre aux inquiétudes et préoccupations des équipes d'Asmae ou de ses partenaires. La Politique de Protection de l'Enfant d'Asmae propose un cadre qui vise à assurer et garantir la protection et le bien-être des enfants avec lesquels nous travaillons directement ou indirectement.

C'est le Point focal protection de l'enfant, qui reçoit les informations préoccupantes et y répond. Il.elle en informe le Comité de Protection de l'Enfant qui peut décider de se réunir pour proposer d'autres actions. En cas de situation grave, faisant mention d'une maltraitance potentielle ou avérée et impliquant un.e collaborateur.rice ou un.e visiteur.euse occasionnel.le d'Asmae, le Point focal saisit immédiatement le Comité de Protection de l'Enfant et s'assure que l'administration concernée a été saisie lorsque la loi le prévoit.

En fonction du degré de gravité, le Comité de Protection de l'Enfant peut être amené à référer la situation à d'autres instances, en capacité d'y répondre, en s'assurant qu'un soutien a été

porté à l'enfant et à sa famille par les acteurs compétents en matière de protection de l'enfance. Les procédures sont définies dans le schéma de « Procédures de remontée d'informations » ([4.2.1. Processus de remontée d'information](#)). Le Comité de Protection de l'Enfant assure la confidentialité des informations à chaque étape du processus.

#### **4. Suivre, évaluer et améliorer**

Le Comité de protection de l'Enfant s'assure que l'ensemble des dispositions décrites dans la Politique de Protection de l'Enfant Asmae soient effectivement mises en place au sein de l'association.

Il fournit une réponse à chaque situation qui lui est remontée et assure le suivi nécessaire pour s'assurer que les conseils et recommandations répondent aux préoccupations, et que les décisions prises sont appliquées. Chaque situation est enregistrée par le Comité de protection de l'Enfant.

Le Comité de protection de l'Enfant réalisera une évaluation annuelle de son fonctionnement qui viendra apporter une analyse de la pertinence et des modalités de mise en œuvre de la Politique de protection de l'Enfant. Il formulera des recommandations et proposera des améliorations du dispositif le cas échéant.

La certification de cette Politique de Protection de l'Enfant par un organisme international agréé se fera en complément d'un appui dans sa mise en œuvre.

### **5.2. Le code de bonnes pratiques**

Le code de bonne pratique ([Annexe 1](#)) d'Asmae a été rédigé de façon à ce qu'il soit adapté à tous les contextes, dans le but de prévenir toute situation à risque et danger auxquels les actions d'Asmae pourraient exposer les enfants. Ce code de bonnes pratiques décrit les actions de prévention, les interdictions et les comportements attendus, que les collaborateur.rice.s et visiteur.euse.s occasionnel.les d'Asmae doivent **obligatoirement** respecter afin de prévenir toute situation à risque, d'abus, de maltraitance et/ou de mise en danger.

Tous les collaborateur.rice.s et visiteur.euse.s occasionnel.les, quel que soit leur statut, doivent avoir un comportement exemplaire à l'égard des enfants dans toutes les sphères de leur vie. Asmae veille à ce que ses collaborateur.rice.s soient familier.ère.s de la PPE d'Asmae, en aient compris le contenu, et s'engagent à respecter les engagements et dispositifs qui y sont déclinés. Le code de bonnes pratiques doit être signé par tou.te.s les collaborateur.rice.s à leur arrivée dans l'organisation et par les visiteur.euse.s occasionnel.le.s d'Asmae avant leur départ en mission et/ou suite à la formation à la PPE dispensée par le.la Référent.e Technique Education/Protection de l'enfance. En fonction du poste occupé au sein d'Asmae, chaque collaborateur.rice peut être tenu de respecter d'autres engagements spécifiques déclinés dans les parties suivantes du document.

### **5.3. Critères d'application**

La politique de protection de l'enfant affirme l'engagement d'Asmae et sa volonté à promouvoir et à assurer la sécurité des enfants. Elle s'applique à tous les niveaux de l'association et est transversale à l'ensemble de ses actions et domaines d'intervention.

#### **5.3.1. Dans les programmes à l'international**

- Au niveau des équipes Asmae :
  - o Implication des équipes au siège et sur le terrain dans la conception et la révision de la politique

- Diffusion de la politique et formation des équipes (en version et en langue française et anglaise dans un premier temps)
- Engagement de chaque collaborateur.rice à appliquer la politique et signature du code de bonnes pratiques
- Participation aux actions de suivi-évaluation de la politique, avec une attention particulière portée aux recommandations émanant des collaborateur.rice.s du terrain qui occupent des postes en contact direct et régulier avec les enfants (conseiller.ère.s techniques par exemple)
- Utilisation de la politique comme support de sensibilisation auprès des partenaires (associatifs, institutionnels et/ou financiers)
  - Au niveau des partenaires :
    - Par une présentation et une sensibilisation à la politique de protection de l'enfant d'Asmae
    - Par un appui technique dans l'évaluation des risques et le développement de leur propre Politique de Protection de l'Enfant le cas échéant Par un soutien et un accompagnement à la gestion de situations à risque en cas de remontée d'information concernant un partenaire, s'il en exprime le besoin en préservant un équilibre pour les partenaires ayant leur propre Politique.
    - Par une mise à disposition de la Politique de Protection de l'Enfant Asmae en version française et anglaise dans un premier temps
  - Au niveau des projets / programmes :
    - Par une prise en compte dans la gestion du cycle de projet : les principes énoncés dans cette politique devront être pris en compte dans le cadre des projets mis en œuvre sur le terrain, de la phase de conception à l'évaluation finale. Cela se traduit pas une liste de standards à respecter et applicable à chaque étape clé du cycle de projet
    - Par la participation à des réseaux sectoriels et thématiques, en France et à l'international, permettant d'actualiser les informations contextuelles des pays d'intervention et de partager les expériences et pratiques relatives à la mise en œuvre de politiques de protection de l'enfant, dans un objectif d'amélioration continue
    - Par des briefings et la signature de la PPE pour les visiteur.euse.s occasionnel.le.s se rendant dans les pays d'interventions : auditeurs, évaluateurs, partenaires financiers, journalistes etc.

### *5.3.2. Dans les Programmes en France*

Dans le cadre des programmes en France bénéficiant d'un agrément de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et de la Protection Maternelle Infantile (PMI), le droit français en matière de protection de l'enfance s'applique et prévaut sur les procédures décrites dans la politique de protection de l'enfant d'Asmae. Les collaborateur.rice.s sont toutefois tenus de signer le code de bonnes pratiques.

**Pour les autres programmes en France, les collaborateur.rice.s qui sont amené.e.s à être en contact avec les enfants s'engagent à :**

- Informer le partenaire qu'un.e adulte en situation de responsabilité vis-à-vis des enfants (enseignant, éducateur, animateur, etc.) doit être présent.e pendant toute la durée de l'intervention d'Asmae
- Privilégier des échanges par e-mail aux communications téléphoniques dans le cadre d'échanges avec les enfants en dehors des interventions sur le terrain et privilégier les coordonnées professionnelles (adresse e-mail et téléphone fixe ou portable) si le contact doit être établi à des fins strictement professionnelles
- Le cas échéant, mettre son N+1 en copie des échanges e-mails qui peuvent se faire avec les enfants

- Distribuer l'autorisation d'exploitation de droit à l'image ([Annexe 5](#)) si des prises de vue sont prévues dans le cadre de l'intervention d'Asmae, la faire compléter et la récupérer pour archivage interne
- Ne prendre des photos qu'à usage professionnel et ne pas les diffuser sur les réseaux sociaux ni sur internet
- Faire en sorte de ne jamais se retrouver seul.e avec un.e enfant dans une pièce fermée et/ou isolée

### 5.3.3. Gestion des Ressources Humaines

Dans le cadre de ses procédures RH, Asmae s'efforce de tenir compte du standard n°2 du GPTE<sup>12</sup> : « *Les services de protection de l'enfance sont fournis par du personnel dûment qualifié dans ce domaine d'activité. Les processus de recrutement et les politiques en ressources humaines (RH) comprennent des mesures de protection des filles et des garçons contre l'exploitation et les abus commis par les travailleurs humanitaires* ».

Une série de vérifications est mise en place à chaque étape du recrutement pour réduire le risque d'embaucher des personnes représentant un risque potentiel pour les enfants. Le risque zéro n'existe pas mais l'ensemble de ces mesures combinées permet de poser des balises de sécurité et ainsi limiter les risques. [Voir annexe n°6 Checklist pour un recrutement plus sûr.](#)

Chaque recrutement doit faire l'objet d'une analyse de risque basée sur le degré de contact du/de la futur.e collaborateur.rice avec les enfants. Toutes les étapes du recrutement doivent être respectées, y compris la prise de référence et la demande d'extrait de casier judiciaire n°3 pour les nouveaux.elles collaborateurs.rices de nationalité française ou résidant sur le territoire français. Pour les ressortissants de pays tiers affectés au siège ou sur le terrain, il appartient au pôle Ressources Humaines de se renseigner sur les possibilités d'obtention d'extrait de casier judiciaire du pays en question<sup>13</sup>. Si le casier judiciaire fait apparaître une condamnation, le CPE doit être consulté pour connaître la nature de cette condamnation et déterminer si elle doit être considérée ou non comme éliminatoire. Il en est de même si la prise de référence fait mention de contres indications.

Dans les pays d'intervention d'Asmae, il peut être difficile d'obtenir l'extrait de casier judiciaire. Dans l'éventualité où cette situation se présenterait pour un.e candidat.e, des vérifications complémentaires pourront être proposées par les responsables sur le terrain selon le degré de contact du poste avec les enfants.

### 5.3.4. Mobilisation Communication Ressources

Dans le cadre de ses actions de mobilisation, de communication et de ressources, Asmae s'efforce de tenir compte du standard n°3 du GPTE<sup>14</sup> : « *Les questions de protection de l'enfance sont communiquées et défendues moyennant des actions de plaidoyer dans le respect de la dignité des filles et des garçons, de leur intérêt supérieur et de leur sécurité.* »

**Cette partie définit les mesures que prend Asmae et qui engagent toute personne (collaborateur.rice ou visiteur.euse occasionnel.le) impliquée dans des actions de médiatisation, de communication, de mobilisation et/ou de collecte.**

*Dans le cadre de la couverture médiatique des programmes d'Asmae et des visites occasionnelles liées à la mobilisation des ressources :*

- Faire mention de la PPE dans les contrats de prestation externe (photographes, vidéastes, etc.)
- S'assurer qu'un briefing spécifique à la PPE, suivi de sa signature par les personnes concernées, a été fait avant toute visite sur le terrain (voyage de

presse, visite d'un partenaire financier, etc.)

- S'assurer que les visiteur.euse.s occasionnel.le.s sont toujours accompagné.e.s par un.e collaborateur.ice ou partenaire d'Asmae dans le cadre de la réalisation de reportages photo, vidéo et/ou écrits. La réalisation d'interviews, photos, vidéos ou témoignages, ne doit justifier en aucun cas qu'un individu se retrouve seul avec un enfant.
- Ne pas présenter les enfants dans des positions suggestives ou misérabilistes sur les photos et autres supports de communication
- Changer de façon systématique le nom et prénom des enfants, lors de la diffusion de photos, vidéos ou témoignages
- Ne pas indiquer l'origine géographique de l'enfant, lors de la prise de vue et de la diffusion des photos, vidéos ou témoignages ; privilégier les informations concernant l'école ou le projet dont bénéficie l'enfant
- Ne pas faire figurer dans les métadonnées<sup>15</sup> des photos, vidéos et témoignages toute information concernant l'enfant : nom, prénom, histoire personnelle, lieu de résidence et/ou d'origine
- Mentionner dans les autorisations de droit à l'image que l'enfant ou ses représentant.e.s légaux.ales peuvent à

tout moment faire la demande de retrait de diffusion ou de stockage de la photo, vidéo ou témoignage sur laquelle il.elle apparaît

- Sur sollicitation et avec l'appui du partenaire, retirer de la diffusion et du stockage informatique d'Asmae, toute photo, vidéo ou témoignage concernant un.e enfant, dans le cas où le.s représentant.e.s légaux.ales ou l'enfant en feraient la demande
- Le cas échéant, faire signer une autorisation ad hoc par les parents ou représentant.e.s légaux.ales de l'enfant (ou bien par l'enfant lui.elle-même s'il.elle est désormais majeur.e selon la loi du pays) autorisant la vente aux enchères de charité de sa/ses photos prises dans le cadre des actions d'Asmae
- Pour les journalistes, ne publier sur les réseaux sociaux que les photos, vidéos et/ou témoignages disponibles pour une utilisation publique et ayant préalablement fait l'objet d'une autorisation d'exploitation de droit à l'image<sup>16</sup>, en les remettant dans un contexte professionnel : taguer et identifier Asmae
- Les questions posées lors d'une interview à un.e enfant doivent être préalablement revues par un.e collaborateur.ice d'Asmae dans le pays afin d'éviter tout décalage culturel ou les éventuelles questions pouvant être déplacées

*Dans le cadre des actions de collecte et plus particulièrement de parrainage :*

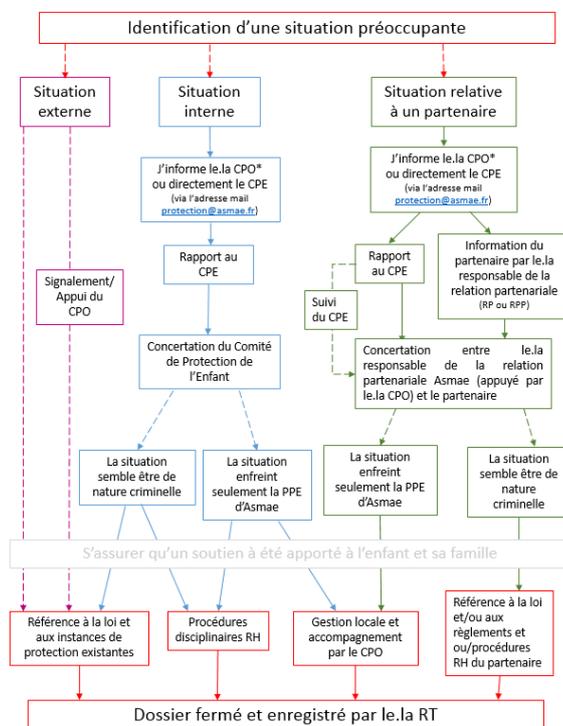
- Les échanges entre parrains/marraines et filleul.e.s transitent obligatoirement par le siège de l'association. Les parrains/marraines ne doivent pas communiquer leurs coordonnées personnelles afin d'éviter toute sollicitation en dehors du cadre du parrainage.
- Seuls les courriers écrits entre parrains/marraines et filleul.e.s sont autorisés ce qui, pour des questions logistiques, permet à Asmae de s'assurer qu'ils parviennent à destination. L'envoi d'argent ou de cadeaux est interdit afin de ne pas provoquer de climat d'injustice ou d'inégalité entre les enfants
- Les informations communiquées aux parrains/marraines ne doivent pas mentionner d'informations dites sensibles, c'est-à-dire des informations allant à l'encontre du droit au respect de la dignité, de l'intimité et de la vie privée des enfants. Pour ce faire, les

conventions de partenariat entre Asmae et ses partenaires doivent mentionner que les informations transmises dans le cadre du parrainage doivent respecter la PPE. Les parents et/ou représentant.e.s légaux.ales concernés sont informés de ces procédures par les partenaires lors de la formalisation des parrainages.

- Les parrains/marraines doivent dans leurs échanges faire preuve de respect vis-à-vis des enfants et de leurs familles : ils ne doivent pas être intrusifs dans la sphère privée des enfants, ni tenir de propos dégradants, équivoques ou déplacés.
- Les filleul.e.s et leurs familles ne doivent pas solliciter leurs parrains/marraines en dehors du cadre du parrainage et/ou sur des sujets contraires aux objectifs du parrainage.
- Les bénévoles chargé.e.s de la collecte et de la redistribution des courriers doivent être formé.e.s à la PPE. En cas d'échange dont le contenu contrevient aux règles de la PPE, les bénévoles sont tenu.e.s d'en référer au RT/CPE en utilisant l'adresse dédiée ([protection@asmae.fr](mailto:protection@asmae.fr)), et conformément à la procédure de remontée d'information relative à une situation préoccupante décrite en 4.2.1.
- Les documents numériques sur lesquels figurent des informations détaillées et personnelles concernant les filleul.e.s doivent être stockés dans un espace dédié avec un accès restreint.
- Tous les documents de cadrage des actions de parrainage et les documents de communication qui le nécessitent doivent faire mention de la PPE.
- Tou.te.s les donateur.rice.s (y compris les parrains/marraines) souhaitant visiter les actions d'Asmae sur le terrain ([Annexe 7 Politique encadrant les visites des donateurs](#)) doivent en faire la demande par écrit auprès du siège d'Asmae et motiver leur demande. Asmae se réserve la possibilité de donner une suite négative à ces demandes. Un briefing relatif à la PPE doit obligatoirement être réalisé.
- Les visites des donateur.rice.s (y compris les parrains/marraines) auprès des enfants et des partenaires d'Asmae sont obligatoirement accompagnées par un.e représentant.e d'Asmae. A aucun moment, le.la donateur.rice ne pourra se rendre ou rester chez un partenaire sans la présence d'un.e représentant.e d'Asmae.
- A aucun moment, le.la donateur.rice ne sera autorisé.e à entrer en contact direct avec le.s enfant.s parrainé.e.s hors du cadre de rencontre défini par Asmae

## 5.4. Procédures

### 5.4.1. Processus de remontée d'information



\*à ignorer si cette personne est impliqué.e

Respect de la confidentialité à toutes les étapes du processus.

### 5.4.2. Situations internes

Une **situation interne**, c'est une situation qui met ou qui pourrait mettre un.e enfant en danger ou lui nuire, et qui implique un.e collaborateur.rice d'Asmae ou un.e visiteur.se occasionnel.le.

Les informations relatives à une telle situation doivent être remontées par le processus suivant (explication du schéma) :

Informez le Point focal protection de l'enfant ou directement le Comité de Protection de l'Enfant (via l'adresse mail dédiée). Le Point focal est chargé de collecter les informations supplémentaires et nécessaires de manière confidentielle. Dans tous les cas, le [Formulaire de traitement d'une situation préoccupante \(Annexe 3.b\)](#) devra être rempli par le Point focal et transmis au CPE dans un délai de 48 heures.

Le Comité de Protection de l'Enfant se réunit et se consulte s'il est saisi par le Point focal, ou si ses membres jugent que ses recommandations ne sont pas suffisantes. Différentes décisions peuvent être prises en fonction de la situation (degré de gravité/d'urgence et paraissant être de nature criminelle ou enfreignant seulement la PPE). En cas de danger avéré, Asmae réfèrera la situation aux autorités compétentes du pays ([Annexe 2 Système de protection de l'enfance par pays d'intervention](#)) et des procédures disciplinaires et judiciaires pourront être engagées à l'encontre du/de la collaborateur.rice le cas échéant.

Dans le cas d'une situation où la vie d'un enfant serait en jeu, les témoins d'une telle situation peuvent prendre toutes les initiatives qu'il.elle.s jugent nécessaires pour protéger l'enfant d'un danger immédiat, ceci dans le respect du Code de bonnes pratiques Asmae. Ils.elles doivent toutefois veiller à leur propre sécurité lorsqu'ils.elles décident d'intervenir. Cette situation doit être

reportée au Point focal et au Comité de Protection de l'Enfant ainsi qu'aux autorités compétentes dès que possible.

#### **5.4.3. Situation relative à un partenaire d'Asmae**

Une **situation relative à un partenaire d'Asmae** est une situation qui met ou qui pourrait mettre en danger un.e enfant ou lui nuire et qui implique un.e collaborateur.rice des organisations partenaires en France et à l'international.

Asmae a souhaité différencier les situations relatives à ses partenaires des situations internes et mettre en place un processus de remontée d'information spécifique, afin de ne pas se substituer au partenaire et garder une relation équilibrée. Asmae n'est pas habilitée à gérer des situations à la place de ses partenaires dont certains ont déjà leur propre politique de protection de l'enfant. Il s'agit donc de les informer des mécanismes de réponse existant au sein d'Asmae, et de les accompagner le cas échéant dans la gestion de ces situations.

Les informations relatives à une telle situation doivent être remontées par le processus suivant (explication du schéma) :

Informez le Point focal protection de l'enfant **ou** directement le Comité de Protection de l'Enfant via la boîte mail.

Le point focal transmet l'information au.à la responsable de la relation partenariale (Responsable Projets Partenariats ou Représentant.e Pays selon le degré de gravité) qui se charge d'aviser la personne responsable chez le partenaire. Ils.elles se concertent et déterminent ensemble la nature de la situation (situation qui enfreint la PPE d'Asmae ou qui semble de nature criminelle) et comment le partenaire va la traiter. Si la situation le requiert, Asmae s'assurera que les instances compétentes du pays sont sollicitées et appuiera éventuellement le partenaire dans la mise en place de procédures disciplinaires.

En parallèle, et en fonction de la situation (degré de gravité/d'urgence), le Point focal peut :

- Appuyer le.la responsable de la relation partenariale Asmae en formulant des recommandations. Il.elle avise le Comité de Protection de l'Enfant à titre informatif et les recommandations sont directement appliquées sur le terrain : la situation est gérée au niveau local.
- Saisir immédiatement le Comité de Protection de l'Enfant qui fera part de ses recommandations et/ou décisions au.à la Représentant.e Pays. Le Comité propose alors un appui et un accompagnement et assure un suivi de la situation.

#### **5.4.4. Situation externe**

Une **situation externe**, c'est une situation qui met ou qui pourrait mettre en danger un.e enfant ou lui nuire et qui se passe :

- Dans un contexte complètement extérieur à Asmae ou à un de ses partenaires
- Dans ma vie personnelle

Les informations relatives à une telle situation doivent être remontées par le processus suivant (explication du schéma) :

Informez le Point focal, qui apportera un appui et des recommandations, ou s'adresser directement aux instances compétentes.

Asmae entend par « instances compétentes » tous les organismes, institutionnels ou de la société civile, mis en place dans les pays d'intervention et qui ont pour objectif la protection de l'enfance et la prise en charge d'enfants en danger ou victimes ([Annexe 4 Système de protection de l'enfance par pays d'intervention](#)).

## Liste des acronymes

CDE : Convention relative aux Droits de l'Enfant

CICR : Comité International de la Croix Rouge

CPE : Comité de Protection de l'Enfant

GPTE : Groupe de Travail sur la Protection de l'Enfance

KCS : Keeping Children Safe

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PF : Point focal protection de l'enfant

PPE : Politique de Protection de l'Enfant

RT : Référent.e Technique Education/Protection de l'enfance basé au siège

# Annexe n°1. Code de Bonnes Pratiques

## En signant la Politique de Protection de l'Enfant d'Asmae, je m'engage à :

**-N'avoir aucune relation sexuelle ni aucun comportement à caractère sexuel**, sous n'importe quelle forme que ce soit, avec un.e enfant.

**- Ne commettre aucun autre type d'abus** à l'encontre d'un.e enfant : abus physique, émotionnel/verbal, incitation à la consommation d'alcool/substances, exposition à tout type de violences.

**-N'exploiter** aucun.e enfant, de n'importe quelle façon que ce soit. **Ne pas embaucher** d'enfant pour accomplir des tâches domestiques ou d'autres tâches inappropriées à leur âge ou allant à l'encontre de leur santé, éducation ou développement

**-Ne pas prendre en photo un.e enfant qui se trouverait dans une situation contrevenant aux droits énoncés dans la CDE**, en particulier : s'assurer que l'enfant est habillé.e et que ses organes sexuels sont couverts, qu'il n'est pas dans des poses sexuellement suggestives ou ayant un

quelconque impact négatif sur sa dignité ou son intimité ; **et respecter la politique de droit à l'image d'Asmae.**

**-Ne pas donner d'argent**, ni aucun cadeau à un.e enfant (ou sa famille) dans le cadre des actions d'Asmae.

**-N'inviter aucun.e enfant** rencontré.e dans le cadre des actions d'Asmae à mon domicile.

**-Ne pas rester seul.e** avec un.e enfant dans le cadre des actions d'Asmae, sauf si ma fonction le prévoit explicitement.

**-N'entretenir aucune relation** avec un.e enfant rencontré.e dans le cadre des actions d'Asmae en utilisant mes coordonnées personnelles (téléphone fixe ou portable, adresse postale, adresse e-mail, compte personnel sur les réseaux sociaux).

**-Ne diffuser aucune photo/vidéo** d'enfant prise dans le cadre des actions d'Asmae sur Internet ou les réseaux sociaux.<sup>17</sup>

## En signant la Politique de Protection de l'Enfant d'Asmae, je m'engage à :

**-Contribuer à créer un environnement sécurisant** pour les enfants.

**-Bien traiter les enfants avec respect et sans discrimination**, c'est-à-dire sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de genre, d'orientation sexuelle, de langue, de religion, d'opinion politique, d'origine nationale, ethnique ou sociale, de situation de fortune, d'incapacité, d'apparence ou de toute autre situation relative à l'enfant ou à ses parents ou représentants légaux.

**-Respecter la vie privée** des enfants avec lequel.le.s je suis en contact. Les informations concernant les enfants sont confidentielles et protégées. La convention relative aux droits de l'enfant reconnaît à l'enfant le droit de ne pas faire

l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, et le droit à la protection de la loi contre de telles immixtions.

**-Recevoir le consentement** de l'enfant, de ses parents ou de la structure d'accueil de l'enfant avant de prendre une photo ou une vidéo respectant la politique de droit à l'image d'Asmae.

**-Faire remonter** via la procédure mise en place par Asmae et les instances compétentes, toute situation ou comportement qui met ou pourrait mettre en danger, nuit ou pourrait nuire à un.e enfant, et ce, que j'en sois témoin direct ou indirect, qu'elle soit interne à Asmae, externe ou relative à un partenaire.

**En tant que collaborateur.rice ou visiteur.euse occasionnel.le d'Asmae, je soussigné.e ..... m'engage à respecter scrupuleusement ce code de bonnes pratiques ainsi que les critères d'application spécifiques à mes missions, tels que déclinés dans la Politique de Protection de l'Enfant d'Asmae. En cas de non-respect du Code de Bonnes Pratiques et de la PPE, des poursuites judiciaires et sanctions disciplinaires pouvant conduire à la suspension et/ou à la résiliation de mon contrat et/ou pourront être prises.**

**Date**

**Signature**

## Annexe n°2. Point focal Protection de l'enfant

**Rôle :** Le Point focal Protection de l'enfant (PF) est le point de contact privilégié au niveau du terrain concernant les questions de protection de l'enfant et la mise en œuvre de la Politique de Protection de l'Enfant.

### Responsabilités et tâches spécifiques :

- Recueillir les informations préoccupantes (via les formulaires prévus à cet effet – [Annexe 3.a.](#)) et s'assurer d'obtenir les informations supplémentaires et nécessaires qui en découlent de manière confidentielle
- Engager des actions dans l'intérêt supérieur de l'enfant et dans le respect du cadre juridique et en collaboration avec le partenaire concerné le cas échéant
- Assurer un suivi de la situation
- Relayer les informations auprès du Comité de Protection de l'Enfant
- Tenir un registre précis des informations qui lui sont signalées
- Dispenser une formation aux membres de son équipe et s'assurer que l'ensemble de l'équipe connaisse la Politique de Protection de l'Enfant et ses mécanismes
- Conseiller et assister les membres de l'équipe et les partenaires dans la mise en œuvre de la PPE
- Être le point de contact privilégié des partenaires ou de tout autre acteur sur les questions de protection de l'enfance et d'application de la Politique de Protection de l'Enfant
- S'assurer que l'ensemble des documents (PPE, code de bonnes pratiques, formulaires, contact du PF...) soit disponible et accessible
- Participer aux réseaux de protection de l'enfance et communiquer auprès de l'équipe, des partenaires et du CPE les informations utiles et actualisées

### Critères requis :

#### Compétences professionnelles :

- Expérience au sein d'Asmae (connaissance de l'organisation, du mode opératoire) à privilégier
- Expérience et connaissance professionnelle dans le domaine de la protection de l'enfance, du travail social, travail avec les familles, politiques nationales/contexte local
- Connaissances des politiques nationales/mécanismes de protection de l'enfance
- Avoir bénéficié de formations dans le domaine de la protection de l'enfance
- Capable de dispenser une formation
- Compétences rédactionnelles (prise de note/rapport)
- Maîtrise de la langue locale fortement souhaitée et maîtrise de la langue de travail du pays

#### Compétences personnelles :

- Bonnes capacités relationnelles et de communication avec les autres membres de l'équipe (dont son/sa supérieur.e hiérarchique), les enfants, les partenaires et les autorités locales
- Faire preuve de neutralité, d'objectivité, non-jugement et prise de recul
- Capable de gérer la confidentialité des informations

#### Autres :

- Posséder un intérêt pour la fonction et se porter volontaire pour en assumer les responsabilités

## Annexe n°3.a. Formulaire de remontée d'information d'une situation préoccupante

Ce formulaire peut être utilisé pour transmettre des informations au point focal (PF) si vous avez été témoin d'une situation préoccupante. Il n'est pas obligatoire de remplir toutes les cases de ce formulaire, mais plus celui-ci sera détaillé, plus le traitement de la situation sera facilité pour le PF.

<b>Date :</b>		<b>Votre nom-prénom :</b>	
<b>Lieu de l'incident :</b>		<b>Fonction / Organisation :</b>	
<b>Pays :</b>		<b>Adresse e-mail et n° de téléphone :</b>	
<b>Nom-prénom de l'enfant concerné.e</b> <i>(si disponible) :</i>			
<b>Informations complémentaires permettant d'identifier l'enfant</b> <i>(si disponible : nom du partenaire, participe à des activités menées par Asmae, etc) :</i>			
<b>Description des faits :</b> <i>(objet du signalement, observations quant à l'état physique et moral de l'enfant, personnes présentes, description des violences éventuelles, retranscription des propos tenus par l'enfant...)</i>			
<b>Avez-vous engagé des actions concernant la situation ?</b> <i>(mise en sécurité de l'enfant, prise de contact avec une instance compétente...)</i>			

## Annexe n°3.b. Formulaire de traitement d'une situation préoccupante

PARTIE A REMPLIR PAR LE POINT FOCAL			
Date :		Pays :	
Nom-prénom du PF :		Lieu de l'incident :	
<b>Source de l'information préoccupante</b> ( <i>préciser s'il s'agit d'une restitution orale ou écrite, si nécessaire, joindre tout document complémentaire – formulaire, mails...</i> ) :			
<b>Synthèse de la situation :</b>			
<b>Informations sur l'enfant concerné.e :</b>			
<b>Nom-prénom</b> ( <i>si disponible</i> ) :			
<b>Informations complémentaires permettant d'identifier l'enfant</b> ( <i>si disponible : nom du partenaire, participe à des activités menées par Asmae etc.</i> ) :			
<b>Actions engagées :</b> ( <i>rencontres avec d'autres personnes, implication d'instances compétentes...</i> )			

<b>La situation semble-t-elle être de nature criminelle* ?</b> <i>* acte grave portant atteinte à la personne humaine et sanctionné par le droit pénal</i>		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>La situation implique :</b>	<input type="checkbox"/> un.e collaborateur.rice d'Asmae/un.e visiteur.euse occasionnel.le (interne)	<input type="checkbox"/> un partenaire	<input type="checkbox"/> des personnes extérieures (externe)
<b>Recommandations du PF :</b> <i>(actions à entreprendre, par qui...)</i>			

<b>PARTIE A REMPLIR PAR LE CPE</b>		
<b>La situation peut-elle être prise en charge localement et coordonnée par le PF ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>La situation nécessite-t-elle un accompagnement du Comité de Protection de l'Enfant ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Gestion de la situation – dates, recommandations et actions mises en place par le CPE</b> <i>(échéances à respecter le cas échéant) :</i>		

<b>N° d'incident :</b>		<b>Fermé le :</b>	
------------------------	--	-------------------	--

## Annexe n°4. Système de protection de l'enfance par pays d'intervention

Pays	Numéro	Instance en charge
Burkina Faso	116	Ministère de la Femme et de la Solidarité Nationale et de la Famille (Direction de la lutte contre les violences faites aux enfants)
Egypte	16 000	Child Rescue Line – National Council for Motherhood & Childhood (Ministry of Health)
France	119	SNATED : Service National d'accueil téléphonique de l'enfance en danger
	Numéro par département d'intervention	CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
	<a href="mailto:informationspreoccupantes@cg62.fr">informationspreoccupantes@cg62.fr</a> 03 21 21 89 89	CRIP 62 Pas de Calais
	<a href="mailto:enfance-endanger@rhone.fr">enfance-endanger@rhone.fr</a> 04 72 61 72 62	CRIP 69 Rhône
	<a href="mailto:crip75@paris.fr">crip75@paris.fr</a> 01.53.46.86.81	CRIP 75 Paris
	02 35 03 51 15	CRIP 76 Seine Maritime
	01 64 14 77 38	CRIP 77 Seine et Marne
	<a href="mailto:ccjp@yvelines.fr">ccjp@yvelines.fr</a> 01 39 07 74 30	CRIP 78 Yvelines
	<a href="mailto:crip@cg93.fr">crip@cg93.fr</a> 0 800 00 093 01 43 93 10 35	CRIP 93 Seine Saint Denis
	0 811 900 200	CRIP 94 Val-de-Marne
	01 34 25 76 62	CRIP 95 Val d'Oise
Inde	1098	Ministère de la femme et du développement de l'enfant
Liban	+961-1-42797	Union pour la Protection de L'Enfant / Union for the Protection of Juveniles in Lebanon (UPEL)
	+961 81 78 81 78 (Girls and women safe line)	ABAAD
	112	Police
	+9603 414 964	Himaya
	1714	Minister of Social Affairs
Madagascar	147	Centres Vonjy
Mali		
Philippines	171	Philippines National Police
	163	Bantay Bata – ABS-CBN Foundation

## Annexe n°5. Formulaire d'autorisation d'exploitation de droit à l'image

### Autorisation d'exploitation de droit à l'image

Asmae-Association sœur Emmanuelle souhaite protéger les bénéficiaires de ses actions. Pour cela, Asmae fait signer une autorisation d'exploitation de droit à l'image. Les images prises par l'association ont pour but de soutenir Asmae dans sa communication et tiennent toujours compte de la sécurité ainsi que du bien être des personnes. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucun usage commercial.

Toute personne qui souhaiterait retirer son autorisation ou celle d'une personne dont elle a la charge, peut le faire à tout moment en s'adressant au service communication de l'association.

Je soussigné **<Nom > <Prénom>** représentant légal de **<Nom > <Prénom>**

Demeurant à **<Adresse + Code postal + Ville>**

Né (e) le : **<Date de naissance>** à **<Ville>**

Nationalité : **<Nationalité>**

Agissant en mon nom personnel.

Autorise Asmae-Association sœur Emmanuelle à reproduire et exploiter les images de **<Nom > <Prénom> <Liste de noms et prénoms>** pour la communication d'Asmae-Association sœur Emmanuelle.

Cette autorisation est valable pour une utilisation :

- sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : support papier (tirages des photographies), catalogues et éditions diverses, et autres supports numériques connus et inconnus à ce jour, tout support audiovisuel, notamment cinéma, TV et par tous moyens inhérents à ce mode de communication, internet (incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias presse (spots publicitaires télévisuels, spots publicitaires cinématographiques), supports de communication interne, supports promotionnels (campagnes d'affichage en tous lieux, toutes dimensions et sur tous supports (urbain, aéroports, gares, transports en commun, etc.)), droit d'intégration dans une autre œuvre/œuvre multimédia.

La présente autorisation d'exploitation de ce droit à l'image ou celui de mon ayant droit est consentie à titre gratuit.

Fait à **<Nom de la ville>**, la **<date>**

**<Signature>**

## Annexe n°6. Check List et outils pour un recrutement plus sûr

A conserver dans le dossier RH du collaborateur

Check List pour un recrutement plus sûr	OUI	NON
<b>Rédaction de l'annonce</b>		
J'ai évalué le niveau de risque* <i>* Se référer à l'échelle de niveau de risque en bas du document</i>		
J'ai mentionné qu'Asmae intervient dans le champ de la Protection de l'enfance et mentionné l'existence de la PPE : « Afin d'assurer la sécurité des enfants notre processus de sélection comprend des vérifications sur les antécédents des candidat.e.s et tout.e nouveau.elle collaborateur.rice est tenu.e de signer la Politique de protection de l'enfant d'Asmae. »		
<b>Entretien RH</b>		
J'ai mentionné l'éventualité d'être en contact avec des enfants		
J'ai mentionné l'existence et l'obligation de signer la PPE en cas de recrutement		
J'ai posé au moins 1 question relative à la Protection de l'Enfant		
J'ai demandé des informations sur les précédents emplois, les interruptions de carrières et/ou les périodes d'inactivité et elles sont justifiées et les réponses sont satisfaisantes		
<b>Entretien opérationnel</b>		
J'ai posé au moins 1 question relative à la Protection de l'Enfant		
<b>Prise de références</b>		
Une réponse a été donnée aux questions		
Les réponses apportées permettent de poursuivre le processus de recrutement		
<b>Intégration</b>		
Le.la collaborateur.rice a signé le code de bonnes pratiques et a reçu la formation spécifique à la PPE		
J'ai reçu l'extrait de casier judiciaire du.de la nouveau.elle employé.e et il est vierge		
S'il n'est pas vierge, le CPE a été consulté pour s'assurer que la nature de la condamnation n'est pas éliminatoire		
Si je ne l'ai pas reçu, des mesures additionnelles ont été prises en concertation avec le responsable terrain		

### Questions utilisées lors de la prise de référence :

1. Auriez-vous des inquiétudes concernant la mise en relation du/de la candidat.e avec des enfants ou des adultes vulnérables ?  
Avez-vous entendu parler de problèmes à ce sujet ?

2. Auriez-vous des inquiétudes concernant le/la candidat/e en termes de fraude et corruption ?

Avez-vous entendu parler de problèmes à ce sujet ?

3. Auriez-vous des inquiétudes concernant le/la candidat/e concernant des faits de harcèlement moral ou sexuel ?

Avez-vous entendu parler de problèmes à ce sujet ?

4. Auriez-vous connaissance d'autres manquements à vos politiques, code de conduite ou d'autres faits portant atteinte au respect ou à la dignité des personnes ?

Avez-vous entendu parler de problèmes à ce sujet ?

**Niveau de risques<sup>18</sup> :**

Niveau 1 : Contact presque nul : chargé.e administration-finances, assistant.e du bureau national, gardien, personnel d'entretien

Niveau 2 : Contact occasionnel avec des enfants mais en présence de représentants de l'organisation partenaire : représentant pays, responsable projet-partenariat, chargé.e de projet, représentants du Pôle Programmes, Pôle AFI et Pôle MCR durant les missions sur le terrain à l'international

Niveau 3 : Contact journalier mais en présence de représentants de l'organisation partenaire : conseiller.ère technique, interprète

Niveau 4 : Contact journalier sans être accompagné de représentants de l'organisation partenaire (par conséquent, il se peut que les faits ne soient pas signalés) : conseiller.ère technique selon nature des activités définies dans la fiche de poste, chauffeur

# Annexe n°7. Politique encadrant les visites des donateurs

## POLITIQUE ENCADRANT LES VISITES DES DONATEURS

### 1 - Champ d'application de la politique

Tous les donateurs particuliers (y compris les parrains) et institutionnels, actuels ou potentiels.

### 2 – Mode de prise de contact

Tous les donateurs actuels ou potentiels souhaitant se rendre dans l'un de nos pays d'intervention (France compris) pour visiter nos programmes et rencontrer nos partenaires sont invités à prendre contact par mail avec le siège de l'association à Paris auprès du service donateurs à l'adresse [service.donateurs@asmae.fr](mailto:service.donateurs@asmae.fr).

Lors de cette prise de contact les donateurs doivent spécifier et motiver leur demande, notamment :

- information générales : pays, partenaire(s), projet(s), nom de l'enfant dans le cadre d'un parrainage individuel, rencontre avec les équipes Asmae dans le pays
- attentes du donateur : motif de la visite
- durée de la visite souhaitée
- nombre, identité, sexe et âge des personnes accompagnantes

Les donateurs prenant directement contact avec nos bureaux dans les différents pays d'intervention seront systématiquement redirigés vers le siège parisien.

### 3 - Briefing avant le départ

Le briefing avant le départ au siège de l'association ou par téléphone est obligatoire. Ce briefing a pour objectifs de comprendre les attentes du donateur et de l'informer d'un certain nombre de principes et de règles s'appliquant lors de sa visite. Il est assuré par le responsable géographique et par le Référent technique Education/Protection de l'enfance ou un membre du Comité de Protection de l'Enfance le cas échéant.

Le briefing dure 2 heures environ et couvre les sujets suivants :

- Présentation de l'association (vision, mission, principes d'action et cadre d'intervention)
- Présentation des actions dans le pays d'intervention dans lequel le donateur souhaite se rendre
- Explication et signature de la charte éthique des visites terrain (respect des cultures et des différences, attitudes à privilégier, photographies et films, etc.)
- Explication et signature de la Politique de Protection de l'Enfance
- Explication du plan de sécurité (si applicable)
- Attentes du donateur (vérification de leurs compatibilités avec cette politique, les contraintes de nos partenaires et de nos équipes locales)

Important : Asmae –Association Sœur Emmanuelle peut refuser la visite d'un donateur si nous jugeons que les motivations et les attentes du donateur ne sont pas compatibles avec nos valeurs, principes d'action, contraintes de temps. Nous pouvons également annuler ou décaler une visite terrain en fonction des conditions de sécurité dans le pays ou des contraintes de nos partenaires.

#### **4 – Organisation de la visite**

Le donateur se rend dans le pays à sa propre initiative, par ses propres moyens. L'ensemble des frais est à sa charge.

Pendant toute la durée de la visite chez un de nos partenaires, le donateur sera accompagné par un représentant d'Asmae (Représentant Pays-RP ou responsable Projets-Partenariats-RPP, ou un autre membre de l'équipe Asmae expressément mandaté par le RP ou le RPP).

- à aucun moment et dans aucune circonstance, le donateur ne pourra se rendre ou rester chez un de nos partenaires sans la présence d'un représentant d'Asmae.
- dans le cas d'un parrainage individuel, le parrain ne pourra dans aucune circonstance et à aucun moment emmener l'enfant hors de son lieu habituel de vie (famille, centre d'accueil, etc.)
- dans tous les cas, le donateur devra se conformer à la Politique de Protection de l'Enfant Asmae et à son code de bonnes pratiques

La durée totale de la visite est limitée à une journée (temps de déplacements du et vers le site d'intervention du partenaire compris). Cette limite de temps a pour but de limiter l'impact de ces visites sur les activités de nos partenaires et sur les enfants.

#### **5 – Décharge de responsabilité**

Asmae –Association Sœur Emmanuelle ne pourra en aucun cas être tenue moralement ou financièrement responsable par un donateur de :

- l'annulation ou du décalage d'une visite
- d'éventuel dommages corporels, financiers et/ ou moraux encourus par le donateur pendant la durée de sa visite

## Charte des donateurs se rendant sur le terrain

### À lire attentivement et à signer

#### Par la signature de cette déclaration :

Je prends acte de l'accord de principe de l'Association Asmae - Association de Sœur Emmanuelle (ci-après l' « Association ») pour ma visite en/ au ..... 1 au sein de .....2 du ..... au .....3, l'Association pouvant renoncer, après consultation, à ma participation s'il s'avère nécessaire de le faire.

#### Je m'engage à :

- Respecter les orientations, la philosophie, les valeurs et les principes retenus par l'Association et ne rien faire qui soit de nature à nuire au bon déroulement de ma visite, à la crédibilité de l'Association et du partenaire dans le pays d'accueil
- Respecter les biens de l'Association ainsi que ceux des partenaires locaux.
- Me conformer aux directives et instructions, notamment vestimentaires et concernant les photographies et films, qui seront données par le représentant de l'Association ou par le partenaire local dans le pays d'accueil.
- **M'abstenir de tout commentaire en présence du partenaire sur la qualité des projets menés** (un temps avec le représentant de l'Association est prévu à la fin de la visite pour pouvoir échanger sur les impressions lors de la visite)
- M'abstenir de toute propagande religieuse, idéologique, philosophique ou politique auprès des populations et autorités locales
- M'abstenir d'acquérir et de consommer tous types de drogues, même si elles sont de consommation courante dans les pays
- Rester neutre dans les conflits ou différents pouvant éventuellement surgir au sein des équipes de travail du partenaire lors de la visite
- Informer le représentant de l'Association qui me conseillera si je souhaite mener une action avec ou faire un don au partenaire.

#### Je déclare également :

- avoir pris connaissance de la politique encadrant les visites des donateurs (document ci-joint) et, notamment, accepter que l'Association ne pourra en aucun cas être tenue moralement ou financièrement responsable par un donateur de :
  - l'annulation ou du décalage d'une visite
  - d'éventuel dommages corporels, financiers et/ ou moraux encourus par le donateur pendant la durée de sa visite
- avoir souscrit à une assurance, adaptée au pays dans lequel se déroulera la visite, couvrant le remboursement des frais médicaux, la responsabilité civile et l'assistance rapatriement

Je soussigné(e) ..... 4 déclare avoir pris connaissance et accepté les termes encadrant ma visite.

Fait à

Date

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

## Annexe n°8. Lexique

**Abus physique** : atteinte physique réelle ou potentielle, perpétrée par un tiers, adulte ou enfant, qui peut prendre la forme de coups, secousses, chutes, noyades et brûlures.<sup>19</sup>

---

**Abus sexuel** : fait de forcer ou d'inciter un enfant à prendre part à des activités de nature sexuelle qu'il ou elle ne comprend pas entièrement et pour lequel il n'est pas en mesure de donner son consentement éclairé. Cela peut inclure, mais sans s'y limiter, le viol, le rapport sexuel buccogénital, la pénétration ou les actes sexuels sans pénétration comme la masturbation, les baisers, les frottements et les attouchements. Il peut également s'agir de faire participer des enfants au visionnage ou à la production d'images à caractère sexuel, à l'observation d'activités de nature sexuelle ou encore de les inciter à se livrer à des comportements sexuels inappropriés.<sup>20</sup>

(Voir aussi « Exploitation sexuelle »)

---

**Bien-être** : Etat de santé holistique et processus permettant d'atteindre cet état, le bien-être fait référence à la santé physique, émotionnelle, sociale et cognitive. Le bien être correspond à ce qui est positif pour un individu, à savoir<sup>21</sup> :

- Assurer pleinement un rôle social substantiel ;
  - Se sentir heureux et rempli d'espoir ;
  - Vivre selon des valeurs positives (variables selon le lieu) ;
  - Avoir des relations sociales positives et bénéficier d'un environnement favorable et porteur ;
  - Faire face aux défis en utilisant des compétences de vie positives ;
  - Bénéficier d'un environnement sûr, protégé, et avoir accès à des services de qualité
- 

**Discrimination** : La discrimination peut être définie comme toute distinction, exclusion, restriction ou préférence basée sur quelque raison que ce soit, dont le but ou l'effet est d'annuler ou empêcher la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par tous les enfants, sur pied d'égalité, des droits et libertés reconnus par la CDE.<sup>22</sup>

---

**Exploitation sexuelle des enfants** : forme d'abus sexuel qui implique la participation des enfants à des activités sexuelles en échange d'argent, de cadeaux, de nourriture, d'hébergement, d'affection, de statut ou de toute autre chose dont lui ou sa famille peut avoir besoin. Cela inclut généralement la manipulation ou la contrainte des enfants, l'établissement d'une relation d'amitié ou de confiance avec eux et le fait de leur faire consommer des drogues et de l'alcool. La relation abusive entre la victime et son agresseur implique un déséquilibre de forces dans le cadre duquel les options de la victime sont limitées. Il s'agit d'une forme d'abus qui peut être injustement interprétée par les enfants et les adultes comme consensuelle.<sup>23</sup>

**Exploitation commerciale** : utilisation d'un enfant pour le travail ou d'autres activités pour le bénéfice d'autres personnes et au détriment de la santé mentale ou physique de l'enfant, de son éducation et de son développement moral ou socio-affectif. Cela inclut, mais sans limitation, le travail des enfants.<sup>24</sup>

(Voir aussi "Travail des enfants", « Pires formes de travail des enfants », « Travail dangereux »)

---

**Enfant:** Un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ». <sup>25</sup>

---

**Genre :** Le terme « genre » fait référence aux rôles, aux responsabilités et aux identités des femmes et des hommes, ainsi qu'à la valeur que leur attribue la société. Ces données varient selon les cultures et les époques. Les identités de genre définissent les attentes qu'une société a vis-à-vis des femmes et des hommes par rapport à leur manière de penser et d'agir. Les rôles, les responsabilités et les identités liés au genre sont modifiables, car ils sont le fruit d'un apprentissage social. <sup>26</sup>

---

**Malnutrition :** Par «malnutrition», on entend les carences, les excès ou les déséquilibres dans l'apport énergétique et/ou nutritionnel d'une personne.

Ce terme couvre 2 grands groupes d'affections. Le premier est la dénutrition, qui comprend le retard de croissance (faible rapport taille/âge), l'émaciation (faible rapport poids/taille), l'insuffisance pondérale (faible rapport poids/âge) et les carences ou les déficiences en micronutriments (manque de vitamines et de minéraux essentiels). L'autre comprend le surpoids, l'obésité et les maladies non transmissibles liées à l'alimentation (par exemple les cardiopathies, les accidents vasculaires cérébraux, le diabète et le cancer). <sup>27</sup>

---

**Maltraitance psychologique :** maltraitance psychologique persistante qui affecte le développement psychologique d'un enfant. Les actes de maltraitance psychologique incluent la restriction de mouvement, les gestes dégradants, humiliants, les brimades (y compris le harcèlement en ligne), les menaces, l'effarouchement, la discrimination, les moqueries et les autres formes non physiques de traitement hostile ou repoussant. <sup>28</sup>

---

**Négligence et traitement négligent :** selon le contexte, les ressources et les circonstances, la négligence et le traitement négligent fait référence à l'incapacité persistante à satisfaire les besoins physiques ou psychologiques de base d'un enfant, ce qui a une grande probabilité d'entraîner un préjudice à la santé de l'enfant ou à son développement physique, spirituel, moral et mental. Cela inclut l'incapacité à surveiller et protéger correctement les enfants des risques d'atteintes et à leur fournir des conditions d'alimentation, d'hébergement et de vie/travail sûres. Il peut également s'agir de négligence maternelle pendant la grossesse en cas d'alcoolisme ou de toxicomanie et de la négligence et du mauvais traitement des enfants handicapés. <sup>29</sup>

---

**Non-discrimination :** Elle fait référence au principe selon lequel aucune distinction injuste, de quelque nature que ce soit, ne devrait être faite entre des personnes ou des communautés, par exemple des distinctions fondées sur l'âge, le genre, la race, la couleur, l'appartenance ethnique, la nationalité, ou l'origine sociale, l'orientation sexuelle, la séropositivité, la langue, la religion, le handicap, l'état de santé, les convictions politiques ou autre, etc. Cela ne veut pas dire que chacun devrait être traité de la même façon, mais bien qu'il devrait y avoir une égalité d'accès et de résultats, avec des interventions diverses, et la fourniture d'assistance en fonction des capacités et des besoins réels. <sup>30</sup>

---

**Participation:** La participation désigne les processus et les activités qui permettent aux bénéficiaires ciblés de prendre part à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation de projets. La participation réelle implique l'ensemble des groupes y compris les plus vulnérables et ceux qui sont marginalisés. Elle permet aux personnes et aux communautés de se joindre

aux processus de décision et d'intervenir dans les affaires les concernant. La participation constitue un moyen d'identifier et de mobiliser les ressources communautaires, de consolider un consensus et de renforcer les soutiens apportés. La participation est toujours volontaire.<sup>31</sup>

---

**Pires formes de travail des enfants** : L'expression « les pires formes de travail des enfants » a été définie dans la Convention n°182 de l'OIT. Elles doivent être interdites aux personnes de moins de 18 ans et comprennent les éléments suivants<sup>32</sup> :

- Toutes les formes d'esclavages ou pratiques analogues telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé et obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans les conflits armés ;
- L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;
- L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes ;
- Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant (traditionnellement appelés « travaux dangereux »).

(Voir aussi « Travail des enfants » et « Travail dangereux »)

---

**Pratiques traditionnelles préjudiciables** : Pratiques traditionnelles préjudiciable à la santé des enfants. Sont incluses toutes les pratiques traditionnelles nuisibles telles que les mutilations génitales féminines, ou circoncision féminine, la préférence pour l'enfant mâle, l'infanticide des filles, le mariage d'enfant et la dot, les maternités précoces, les tabous nutritionnels et certaines pratiques relatives à l'accouchement.

---

**Travail des enfants** : il n'y a pas de définition précise car cette expression recouvre des situations très diverses. Le terme composite « travail des enfants » décrit souvent une forme de travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité. Il désigne un travail dangereux et nuisible pour les enfants du point de vue mental, physique, social, ou moral, et qui compromet leur scolarité en les privant de l'opportunité d'aller à l'école.<sup>33</sup>

(Voir aussi « Pires formes de travail des enfants » et travail dangereux »)

---

**Travail dangereux** : Les travaux dangereux sont les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant, et qui doivent donc être interdits aux enfants n'ayant pas atteint leurs 18 ans (même si l'âge minimum général d'admission à l'emploi est inférieur). La Conférence générale de l'OIT demande instamment aux Etats membres de prendre en considération<sup>34</sup> :

- Les travaux qui exposent les enfants à des services physiques, psychologiques ou sexuels ;
- Les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés ;
- Les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou de porter de lourdes charges ;

- Les travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer les enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé ;
- Les travaux qui s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures, ou la nuit, ou pour lesquels l'enfant n'a pas la possibilité de rentrer chez lui chaque jour.

(Voir aussi « Travail des enfants » et « Pires formes de travail des enfants »)

---

**Vulnérabilité :** Ce terme renvoie aux facteurs ou aux processus physiques, socio-économiques et environnementaux qui augmentent la susceptibilité d'une communauté ou d'individus à rencontrer des difficultés et des dangers, ce qui les expose à un risque de pertes, de dommages, d'éprouver de l'insécurité, des souffrances, ou ce qui les expose même à un risque de mort. Certaines personnes peuvent être touchées de façon disproportionnée par l'effondrement de leur environnement physique et des mécanismes de soutien social durant une catastrophe ou un conflit, parce qu'elles sont victimes de discrimination ou de négligence dans leur société. La vulnérabilité est spécifique à chaque personne et à chaque situation. Cependant, certains groupes sont particulièrement connus pour leur vulnérabilité, notamment les enfants non accompagnés, les personnes porteuses de handicaps, les personnes âgées, les ménages monoparentaux, les enfants ayant été associés à des forces armées ou à des groupes armés et les personnes en mauvais état de santé (dont celles souffrant du VIH-SIDA).<sup>35</sup>

---

## Références bibliographiques

<sup>1</sup> Décret n° 2014-519/PRES du 20 juin 2014 promulguant la loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger. JO n°35 du 28 août 2014. Disponible sur <http://lexprafaso.justice.gov.bf/LegislationP/DisplayPDF?npdf=LOI%20%20N%C2%B0%20015-2014.pdf>

& African Committee of Experts on the Rights and Welfare of the Child (ACERWC), Recommandations et Observations adressées au Gouvernement du Burkina Faso par le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant sur le Rapport initial de la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, March 2011, available at: <http://www.refworld.org/docid/545b58694.html> [accessed 10 August 2018]

<sup>2</sup> Président de la République du Mali. Ordonnance n°02-062/P-RM du 05 juin 2002 portant code de protection de l'enfant, 5 juin 2002. Disponible sur

<http://www.unesco.org/education/edurights/media/docs/c1c5d5eb0edb7d18bb8134184f16acf64533fe9b.pdf>

<sup>3</sup> Loi n° 2007-023 du 20 août 2007 sur les droits et la protection des enfants, Assemblée nationale, Sénat et Président de la République

<sup>4</sup> Loi de protection de l'enfance, National Council for Childhood and Motherhood.

<sup>5</sup> Republic Act 6809, Philippine Commission on Women, <http://pcw.gov.ph/law/republic-act-68>

<sup>6</sup> Loi n°74-631 du 5 juillet 1974

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000700039>

<sup>7</sup> Standards minimum pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire, Groupe de Travail sur la Protection de l'Enfance (GTPE), 2012

<sup>8</sup> Définition basée sur la définition de l' « information préoccupante » du code de l'action sociale et des familles (art. R226-2-2)

<sup>9</sup> <https://www.service-civique.gouv.fr/>

<sup>10</sup> <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11444>

<sup>11</sup> Asmae, Projet Associatif, 2014 & <https://www.asmae.fr/cadre-dintervention/>

<sup>12</sup> Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire. Groupe de travail sur la protection de l'enfance (GPTE) 2012.

<sup>13</sup> Se référer au système ECRIS (système informatisé d'échange d'informations sur les casiers judiciaires) pour les ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne

<sup>14</sup> Groupe de travail sur la protection de l'enfance (GPTE) Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire 2012

<sup>15</sup> Ensemble structuré d'informations décrivant une ressource quelconque, cela peut-être : des informations qui décrivent un contenu, des objets concrets ou abstraits ou des étiquettes qui permettent de retrouver des données. (<http://eduscol.education.fr/numerique/dossier/archives/metadatas/metadonnees>). Concrètement ce sont les propriétés de la photo stockée numériquement.

<sup>16</sup> Annexe n°3

<sup>17</sup> Si je suis journaliste, me référer à la partie 4.4.4 de la PPE

<sup>18</sup> Inspiré de l'annexe 7 de la « Politique et code de conduite pour la bientraitance des enfants et des adolescents » d'Educo, 2015

<sup>19</sup> Keeping Children Safe, Les normes de protection infantile et mise en œuvre, 2014, p.5

<sup>20</sup> ibid

<sup>21</sup> Standards minimum pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire, Groupe de Travail sur la Protection de l'Enfance (GTPE), 2012

<sup>22</sup> Unicef, Glossaire des droits de l'enfant fondé sur la Convention relative aux droits de l'enfant, Volume d'accompagnement au Thésaurus international des droits de l'enfant, juin 2000

<sup>23</sup> Keeping Children Sage, Les normes de protection infantile et mise en œuvre, 2014, p.5

<sup>24</sup> ibid

<sup>25</sup> Convention relative aux Droits de l'Enfant, Article 1

<sup>26</sup> Standards minimum pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire, Groupe de Travail sur la Protection de l'Enfance (GTPE), 2012

---

<sup>27</sup> Organisation Mondiale de la Santé, consulté sur <http://www.who.int/features/qa/malnutrition/fr/>, mise à jour juillet 2016

<sup>28</sup> Keeping Children Safe, Les normes de protection infantile et mise en œuvre, 2014, p.5

<sup>29</sup> ibid

<sup>30</sup> ibid

<sup>31</sup> Standards minimum pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire, Groupe de Travail sur la Protection de l'Enfance (GTPE), 2012

<sup>32</sup> ibid

<sup>33</sup> ibid

<sup>34</sup> Ibid.

<sup>35</sup> ibid